

Présents : ASSEMAT Patrice - BOSQUIER Jean-Marc - BRUSCHI Véronique - CAUSSE Hervé - COTTEREAU Marie-Christine - DELMAS Frédérique - GERMAIN Jimmy - GIRARD Philippe - JACOT Thierry - LOPER Jean-Louis - RAPP Vicky - SAUVAGE Jérôme - THIEBLEMONT Laurent - VIELJUS Christophe - ZOBEL Charlotte -

Madame Marie-Christine COTTEREAU a été désignée comme secrétaire de séance.

1- Approbation du compte rendu du lundi 07 Mars 2022.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 07 Mars 2022.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et ayant participé au Conseil Municipal du 07 Mars 2022.

2- Approbation des comptes de gestion 2021 de la Commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 de la MI4 a été réalisée par le receveur en poste à Anduze et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix Pour, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

3- Vote du Compte Administratif de 2021 de la Commune.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mr ASSEMAT Patrice, Premier Adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Mr ASSEMAT Patrice, 1^{er} adjoint présente les chiffres de ce Compte Administratif de 2021 de la MI4 qui se présentent comme suit :

	RESULTAT DE CLÔTURE 2020	PART AFFECTEE EN 2021	RESULTAT EXERCICE 2021	TRANSFERT DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLÔTURE 2021
INVESTISSEMENT	+ 103 818,03€		- 107 014,06€		- 3 196,03€
FONCTIONNEMENT	+ 330 659,53€	-38 006,24€	+ 13 845,10€		+ 306 498,39€
TOTAL					+ 303 302,36€

Le Conseil Municipal adopte avec 14 voix Pour, le Compte Administratif 2021.

Après le vote du compte administratif, Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil municipal.

4- Affectation du résultat de la Commune.

Le compte administratif vient d'être adopté en arrêtant les comptes de l'exercice 2021.

Il fait apparaître :

Report :

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : + 103 818,03€

Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : + 292 653,29€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Deficit - 001) de la section d'investissement de : - 107 014,06€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : + 13 845,10€

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : - 85 640,00€

En recette pour un montant de : 0 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 88 836,03€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : + 88 836,03€

Compte rendu n°3 du Conseil Municipal du 05 Avril 2022 à 19 heures 00.

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : + 217 662,36€

Le conseil municipal, accepte les propositions du Maire sur l'affectation du résultat de fonctionnement de 88 836,03 € euros en section d'investissement au compte 1068.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité, l'affectation du résultat de 2021 de la M14.

5- Vote du taux des 2 taxes : TF, TF non bâtie.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment : les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée ; les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales, Après avis de la commission des finances en date du 29 Mars 2022.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote avec 10 voix Pour, 03 voix Contre et 02 abstentions, les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

<u>TAUX 2021</u>	<u>TAUX 2022 Votés</u>	<u>BASES Prév.2022</u>	<u>Produits Correspondant</u> Arrondi à l'euro supérieur
FB 39,00 % (Part communale + départementale)	39,70%	780 500	309 859
FNB 112.50%	114,53%	8 800	<u>10 079</u>
		TOTAL	319 938 €

6- Secours et dots.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que sur avis de Monsieur le Trésorier d'Anduze le budget annexe du CCAS a été clôturé au 31 décembre 2015.

Il expose au Conseil municipal qu'une somme de 1500 € a été provisionné au budget 2022 sur le compte N°6713 - secours et dot - pour apporter des aides exceptionnelles et d'urgence à des personnes dans le besoin.

Monsieur le Maire propose de verser les aides et les secours d'urgence, sur décision de la commission consultative secours et dot.

Le Conseil Municipal, après délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à verser les aides et les secours d'urgence, sur décision de la commission consultative secours et dot.

7- Tarifs droits de Places, de location et autres.

Vu la proposition de Monsieur le Maire d'actualiser les tarifs pour l'année 2022,

Considérant que le conseil municipal vote, chaque année, les tarifs des droits de places, des places des Marchés, du cimetière et du Foyer. Il a été convenu ce qui suit :

	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022
DROIT DE PLACES				
Place à Prafrance (mètre carré)	250	0	0	0
Place du Tilleul (mètre carré)	15	15	15	15
Place de l'Escapade (mètre carré)	15	15	15	15
PLACES DU MARCHÉ				
Commerçants occasionnels	2 € le ml			
Commerçants annuels	10 € le ml	10 € le ml	10 € le ml	12 € le ml
CIMETIERE				
Concession 1 place	220	250	250	250
Concession 2 places	440	500	500	500
Columbarium 1 place	220	250	250	250
FOYER				
Du vendredi 12 h au lundi 10h				
Location WE été (a/c 1 ^{er} mai)	270	270	270	300
Location WE hiver (a/c 1 ^{er} nov))	350	350	350	400
Caution location 2 jours	762	762	762	800
Nettoyage	150	150	150	150
Caution nettoyage	150	150	150	150
Location tables	3.50	3.50	3.50	3.50
Location chaises	0.35	0.35	0.35	0.35
Caution location tables/chaises	150	150	150	150
Transport tables/chaises	100	100	100	100
1 banc = 5 chaises	1.75	1.75	1.75	1.75

Après délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs mentionnés ci-dessus, avec 14 voix Pour et 1 abstention pour le tarif des places du marché concernant les commerçants annuels et à l'unanimité des membres pour les autres tarifs.

8- Subventions aux Associations.

Vu la demande de Monsieur le Maire, de délibérer sur le montant de la subvention à allouer : aux voyages scolaires, et sur les livrets des nouveaux nés de la commune pour 2022,

Considérant que ces montants sont révisables chaque année, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- **Voyages scolaires : 100€ (1 voyage par an au collège)**
- **Livret des nouveau-nés : 70€/enfant.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote, avec 15 voix Pour, le montant de chacune des subventions proposées à compter du 05 avril 2022, date de vote du budget.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de délibérer sur le montant des subventions à allouer aux associations. Le Maire propose pour les subventions ci-après :

- **LA CHASSE DE BLATEIRAS** une subvention d'un montant de **300 €**.

Le conseil municipal, après délibération, vote, avec : 15 voix Pour le montant de la subvention proposée.

- **LA CHASSE DU VIALA** une subvention d'un montant de **300 €**.

Le conseil municipal, après délibération, vote, avec : 15 voix Pour le montant de la subvention proposée.

- **La Bibliothèque : 750€ (1 euro /hab. selon convention.) + 350€ (livres et petites fournitures).**

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote, avec : 15 voix Pour, le montant de chacune des subventions proposées.

- **L'Association Femmes Accueil Solidarité** une subvention d'un montant de **200,00€**.

Le conseil Municipal, après délibération, vote, avec : 15 voix Pour le montant de la subvention proposée.

- **L'Association Arts Vivants en Cévennes** une subvention d'un montant de **300,00€**.

Le conseil Municipal, après délibération, vote, avec : 15 voix Pour le montant de la subvention proposée.

- **L'Association Offres et Demandes** une subvention d'un montant de **750,00€**.

Le conseil municipal, après délibération, vote, avec : 15 voix Pour le montant de la subvention proposée.

- **L'Association Croix Rouge Anduzienne** une subvention d'un montant de **600,00€**.

Le conseil municipal, après délibération, vote, avec : 15 voix Pour le montant de la subvention proposée.

- **L'Association de défense et de préservation de la vallée de l'Amous** une subvention d'un montant de **200,00€**.

Le conseil municipal, après délibération, vote, avec : 15 voix Pour le montant de la subvention proposée.

- **L'Association AMIS DE GENERARGUES** pour un montant de **250 €**.

Le conseil municipal, après délibération, vote, avec : 15 voix Pour le montant de la subvention proposée.

- **D'AMOUS SOLIDARITE** pour un montant de **300 €**.

Monsieur VIELJUS, trésorier de l'association, ne prend pas part au vote, il sort de la salle du conseil municipal.

Le conseil municipal, après délibération, vote, avec : 14 voix Pour le montant de la subvention proposée.

Après le vote de la subvention, Monsieur VIELJUS réintègre la salle du conseil municipal.

- **L'APE** une subvention d'un montant de **250,00 €** pour la partie Fonctionnement.

Le conseil municipal, après délibération, vote, avec : 15 voix Pour le montant de la subvention proposée.

- **LE SOU DES ECOLES** une subvention d'un montant de **250,00 €** pour la partie Fonctionnement.

Le conseil municipal, après délibération, vote, avec : 15 voix Pour le montant de la subvention proposée.

Concernant le Sou des Ecoles et l'APE, un montant de 2500,00 euros sera attribué en fonction des activités réalisées dans l'année. Ce montant comprend une partie dite de fonctionnement d'un montant de 250,00 euros pour chacune des associations. La partie dite de manifestation est conditionnelle aux activités réalisées sur l'année.

9- Frais de représentation du Maire.

Les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents. Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition, après en avoir délibéré, décide d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle ; fixe le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 500,00 euros. Les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais. Cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la commune. Adopté à l'unanimité.

10- Approbation du Budget Primitif 2022 de la Commune.

Après l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 29 Mars 2022, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif M14 de l'exercice 2022. Ce budget s'équilibre en section d'investissement à la somme de 290 700,00 € et en section de fonctionnement à la somme de 827 500,00 €. Une précision est apportée sur le montant du chapitre 73 impôts et taxes, recettes de fonctionnement, à la demande de Monsieur GIRARD. Après délibéré le conseil municipal vote avec 09 voix Pour et 06 abstentions cette délibération.

11- Convention d'application de la Charte du Parc National des Cévennes 2022 – 2028.

Madame RAPP demande la parole au Maire. Elle souhaite savoir si la coupe des 23 cyprès du cimetière rentre dans la charte du Parc National des Cévennes. La réponse du Maire est négative. Un débat est engagé. Il indique au conseil municipal que suite aux diverses plaintes des administrés, il a pris seul cette décision. En effet, ces arbres devenaient un risque de chute en cas de tempête, amenaient de l'ombre sur les caveaux avec les conséquences d'humidité que cela occasionnait.

Monsieur le maire présente, ensuite, à l'assemblée un projet de convention qui recense les actions faisant l'objet d'un partenariat avec le Parc National des Cévennes pour la période 2022-2028.

Il rappelle que la Charte du Parc National des Cévennes est un projet de territoire collectif qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs qui le composent.

Il indique que la convention décline de manière opérationnelle les modalités de mise en œuvre des orientations et mesures de la charte sur le territoire de compétence de la collectivité et précise l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

Après l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil, autorise le maire, à l'unanimité, à signer la convention d'application de la Charte du Parc National des Cévennes pour la période 2022-2028

12- Servitude de passage et d'aménagement de la piste DFCI P21 sur la commune.

Monsieur le maire indique à son conseil municipal qu'il a reçu en date du 22 mars 2022 un mail du chargé de mission forêt de la DDTM lui présentant un projet de servitude ainsi qu'une demande d'avis relative à l'instauration d'une servitude de passage et d'aménagement sur la piste DFCI P21 sur notre commune et celle de Saint-Sébastien d'Aigrefeuille.

Le syndicat DFCI des Basses Vallées Cévenoles dans le cadre de sa compétence de gestion des équipements de Défense des Forêts Contre l'Incendie a demandé au service environnement Forêt de la DDTM d'établir une servitude de passage et d'aménagement à son profit pour assurer la continuité ainsi que la pérennité des équipements de protection et de surveillance des forêts de son territoire. Cette disposition est prévue par l'article L.134-2 du code forestier.

L'établissement d'une telle servitude permettra au maître d'ouvrage de mettre en œuvre les travaux de normalisation et d'entretien.

Après l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil, donne un avis favorable, à l'unanimité, à l'instauration d'une servitude de passage et d'aménagement sur la piste DFCI P21 sur notre commune.

13- Renouvellement de la convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale du Gard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} – d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard,

Article 2- d'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard.

Article 3 - d'autoriser Monsieur Thierry JACOT, Maire de la Commune de Générargues, à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

14- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose d'adhérer aux Collectivités Forestières du Gard. C'est, notamment, un groupement d'élus qui s'occupent des problématiques des forêts de notre territoire (privé, collectivités ; entreprises, DFCI, analyses forestières des terrains, PLU..). Le coût de l'adhésion est de 150,00 euros/an.

Les élus donnent leur accord sur cette adhésion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.

LE MAIRE

